



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1457

Adoption du règlement du budget participatif Lyonnais

Mission Démocratie ouverte

**Rapporteur :** Mme VIDAL Chloë

**SEANCE DU 27 JANVIER 2022**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1 FEVRIER 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 20 JANVIER 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 3 FEVRIER 2022

---

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRE ELU** : M. GODINOT Sylvain

**PRESENTS** : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : M. MAES (pouvoir à M. VASSELIN), Mme ZDOROVITZOFF (pouvoir à Mme TOMIC), Mme DE MONTILLE (pouvoir à Mme CROIZIER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à M. LEVY)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2022/1457 - ADOPTION DU REGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF  
LYONNAIS (MISSION DÉMOCRATIE OUVERTE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par la délibération n° 2021/584 du 26 mars 2021, la Ville a marqué une ambition forte dans le renouvellement démocratique en mettant 50 millions d'euros de sa programmation pluriannuelle d'investissement entre les mains des Lyonnaises et des Lyonnais : 25 millions d'euros sont dédiés à l'organisation de deux éditions du budget participatif et 25 millions d'euros à la mise en œuvre d'un dispositif de concertations territorialisées, sur des sites choisis en lien avec les mairies d'arrondissement.

Le budget participatif s'inscrit dans la logique de démocratie locale portée par le nouvel Exécutif qui favorise :

- une démocratie continue, qui ne se résume pas au moment électoral ;
- une démocratie plus impliquante, contributive (d'initiative partagée entre tous les acteurs de l'action publique), et ce, depuis le niveau local en s'appuyant sur le rôle pivot des mairies d'arrondissement ;
- une démocratie plus inclusive, qui assure la participation de toutes et tous à la vie de la cité, sans discrimination et avec une attention portée aux « invisibles », aux « sans voix » (publics en situation de précarité, minorités, jeunes...).

La présente délibération a pour objet de présenter le budget participatif lyonnais, et d'en adopter le règlement, annexé au présent rapport, dont les principaux éléments sont décrits ci-après.

**I- Le principe du budget participatif et ses objectifs :**

Le budget participatif est un dispositif de participation citoyenne. Il permet de dédier une enveloppe budgétaire d'investissement de la Ville de Lyon afin qu'elle réalise des idées proposées et votées par des Lyonnaises et des Lyonnais. Le budget participatif se décline ainsi en quatre étapes :

1. le dépôt des idées par les habitantes et habitants ;
2. l'analyse par les services de la Ville ;
3. le vote des idées par les habitantes et habitants ;
4. la réalisation des idées lauréates par les services de la Ville.

Le budget participatif vise à :

- Favoriser les initiatives des habitantes et habitants et renforcer leur pouvoir d'agir ;
- Stimuler le dialogue entre citoyennes et citoyens, élues et élus, et services municipaux ;
- Consulter les habitantes et habitants pour l'orientation d'une part de l'investissement public.

## **II- Les règles du budget participatif lyonnais :**

Le montant de l'enveloppe s'élève à 12,5 millions d'euros pour cette première édition. Afin de garantir un équilibre territorial, une enveloppe de 10,5 millions d'euros est allouée aux projets d'arrondissement avec une clef de répartition par arrondissement en fonction du nombre d'habitantes et habitants. Une enveloppe de 2 millions est dédiée aux idées dont la portée concerne l'échelle de la ville. Le budget participatif lyonnais est ouvert à tous les habitantes et les habitants, soit aux résidentes et résidents mais aussi aux personnes étudiant ou travaillant à Lyon, sans condition d'âge ou de nationalité.

Les idées proposées par les habitantes et habitants doivent respecter un certain nombre de critères précisés dans l'article 2 du règlement et particulièrement :

- bénéficier à la Ville et à ses habitantes et ses habitants (servir l'intérêt public local, être accessible au plus grand nombre, ne pas générer de conflit d'intérêt...);
- concerner des dépenses d'investissement ;
- entrer dans le champ des compétences communales.

Le dépôt et le vote s'effectuent via une plateforme numérique d'information et d'initiative citoyenne avec un espace dédié au budget participatif.

## **III- L'accompagnement proposé pour le budget participatif :**

Le budget participatif lyonnais se démarque des autres budgets participatifs par le déploiement d'une démarche d'accompagnement qualitative des habitantes et des habitants déclinée en proximité dans les Mairies d'arrondissement et auprès des partenaires. Les Lyonnaises et les Lyonnais se verront ainsi proposer des « ateliers d'émergence » afin de les aider à structurer leurs idées, et auront la possibilité d'être accompagnés lors de permanences numériques. Un travail de mobilisation des partenaires du territoire ainsi qu'une communication grand public permettront une information préalable essentielle à la bonne réussite de ce dispositif.

## **IV- Calendrier de la première édition du budget participatif lyonnais :**

La première édition du budget participatif sera lancée en mars prochain, avec une phase de dépôt courant jusqu'à mi-juin. La phase de vote aura lieu fin 2022, après la phase d'analyse des services. La réalisation des projets aura lieu entre 2023 et 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1111-2 et L 2121-29 ;

Vu la délibération n° 2021/584 du 26 mars 2021 relative à la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 ;

Vu l'avis du Conseil des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> arrondissements ;

Oui l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

**DELIBERE**

- 1- Il est créé, à titre expérimental pour l'année 2022, un budget participatif de la Ville de Lyon.
- 2- Annexé à la présente délibération, le règlement du budget participatif de la Ville de Lyon, pour l'édition 2022, qui en définit les conditions et modalités de fonctionnement, est approuvé.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Grégory DOUCET